

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 03/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES CHAMPS NOEL

La Moisandière
44440 Pannecé

Références : 2025-03064
Code AIOT : 0054401185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/09/2025 dans l'établissement EARL DES CHAMPS NOEL implanté La Moisandière 44440 Pannecé. L'inspection a été annoncée le 17/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection d'un élevage de porcs sous le régime de l'enregistrement. Programmation 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES CHAMPS NOEL
- La Moisandière 44440 Pannecé
- Code AIOT : 0054401185
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de porcs sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Toutefois, des non conformités sont à corriger dans un délai contraint.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'action nitrate		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Toutefois, des non conformités sont à corriger dans un délai contraint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs présents sur site respectent les effectifs autorisés par arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation des bâtiments et annexes respectent les distances réglementaires et sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

les abords du site sont propres et bien entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Le site (notamment la réserve en eau) est accessible toute l'année par les véhicules du SDIS. Les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans le bâtiment (bureau et local du personnel). Un plan de dératisation est mis en place sur site et suivi par l'exploitant. Un enregistrement du suivi n'est pas formalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un enregistrement du plan de dératisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : La totalité des lisiers est collectée dans les prefosses des bâtiments qui sont reliées à une fosse bétonnée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie
Constats : La lutte contre l'incendie est assurée à la fois par la présence cumulée d'un poteau incendie à l'entrée du site et d'une réserve d'eau présente sur le site. Des extincteurs sont présents également en différents points des bâtiments et contrôlés annuellement. Dernier contrôle réalisé par la société NORMEO le 09 mai 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle des installations annuel (présence d'un salarié) a été réalisé dernièrement par la société PREVELIT. La correction des non conformités relevées est programmée en septembre ou octobre 2025. Le regard permettant de vérifier l'absence de fuite au niveau de la fosse à lisier n'est pas accessible à cause de l'envahissement de la végétation aux abords. La clôture de la fosse n'est pas hermétique en un endroit et la végétation envahissante qui s'affaisse sur une partie de la clôture fragilise la structure grillagée. Une partie de la clôture de la réserve incendie est absente.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Débroussailler les abords de la fosse à lisier et rendre accessible le regard permettant de contrôler l'absence de fuite au niveau de la fosse. Rendre hermétique la clôture de la fosse et de la réserve incendie. Des photographies sont à communiquer à la DDPP attestant de la réalisation des travaux. Une fois les travaux de mise aux normes électrique de l'installation réalisés, le rapport est à communiquer à la DDPP.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de stockage de produits dangereux sur le site . Présence d'un groupe électrogène avec réservoir en rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Alimentation en eau du site par le réseau public. Présence d'un forage mais non utilisé car ne pouvant pas fournir les quantités en eau nécessaires à l'élevage. La sécurisation de l'ouvrage n'a pas été vérifiée (cadenas).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les lisiers sont stockés en préfosse et fosse. Dimensionnement suffisant. Absence de fuite visuelle des installations de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage

Constats : L'exploitation ne possède pas de terre en propre. La totalité des lisiers sont épandus sur le parcellaire de l'EARL LA MOISANDIERE. Des bordereaux de transfert d'effluents sont produits (pour rappel les mentions à figurer sont notamment : la date, l'origine et le destinataire, les quantités de lisiers - volume - quantités N et P , parcelles ou îlot receveur, cultures des parcelles d'épandage)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Les plans de fumures prévisionnel et réalisé de la campagne 2024 ont été étudiés. Pas d'observation particulière relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Un endroit est dédié et des équipements sont présents pour l'entreposage des cadavres avant enlèvement par l'équarrissage. Certains déchets ne sont pas éliminés en filière canalisée et sont brûlés sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Cesser toute activité de bûlage de déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 0 jour